

Je regrette : is beaucoup de fatiguer cette honorable chambre, mais l'importance de la mesure qui fait le sujet de nos débats et l'invitation libérale de l'honorable Procureur-général m'engagent à ajouter quelques citations des annales du sénat et du corps législatif français. Dans cette circonstance il est utile de connaître la situation de l'institution notariale en France, et l'état de ses rapports avec le public, la magistrature et le pouvoir.....

Sénat, séance du 31 mai 1861.

Le sieur Dolivier, conservateur des hypothèques, adresse au Sénat des observations sur les conditions exigées des aspirants au notariat.

Selon le pétitionnaire :

Les aspirants au notariat ont seuls conservé le triste privilège de pouvoir être paresseux et ignorants. L'examen que doivent faire subir les chambres de discipline est de pure forme et dérisoire : le pétitionnaire pourrait citer, dit-il, plusieurs départements où il est tombé en désuétude, on ne s'y réunit que pour diner. L'esprit de confraternité porte les examinateurs à ne se préoccuper que du collègue démissionnaire dont il faut faire aboutir le traité, et d'une autre part, l'égoïsme conseille de fermer les yeux sur l'indignité, car si la confiance doit manquer au récipiendaire, elle s'adres-
era aux études voisines

“ Et il n'est que trop certain que les neuf-dixièmes des procès sont occasionnés par des actes mal faits.”

Séance du 21 février 1863.

Trois pétitions proclament la nécessité de réformer le notariat :

Séance du 13 mai 1864,

“ Le sieur Burdin, notaire, demande que les notaires.....
.....puissent se fixer où bon leur semble.....mais cependant, dit-il, l'Empereur est trop juste pour laisser subsister sous son règne paternel une loi qui a fait son temps, qui nous ruine et met un grand nombre à la misère, en nous faisant croupir dans l'oisiveté dans un canton, faute d'affaires, parce qu'on ne trouve pas même un acquéreur à cause du nombre existant de la diminution de la population et par suite des affaires.”

De 1861 à 1868, nous voyons à chacune des sessions du Sénat français des pétitions demandant les unes la réduction, les autres l'augmentation du nombre des notaires, et tous des modifications dans le régime du notariat.

En faisant cette étude, j'ai pensé ne pas abuser de la patience de cette honorable chambre par ces citations textuelles ; évidemment les mots mêmes des auteurs compétents et les extraits des documents officiels doivent avoir plus de poids que mon autorité personnelle.

M. l'Orateur, cet examen nous apprend, que nous nous faisons illusion sur les effets des circonscriptions notariales et de la limitation